

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JANVIER 2026

numéro
BC_260107_3

L'an ERREUR, le sept janvier,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le trente et un décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres
en exercice 15
présents 8
exprimés 8
vote
pour 8
contre 0
abstention 0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Frédéric ROIG, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH.

Absents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Valérie ROUVEIROL, Daniel VALETTE.

OBJET :	Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour la réalisation du projet TempEauKarst avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières
----------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU la délibération n°BC_241107_03 du Bureau communautaire du 7 novembre 2024, relative à la demande d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour le projet TempEauKarst,

VU la délibération n°BC_250424_03 du Bureau communautaire du 24 avril 2025, relative à la convention de mandat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour le dépôt du projet TempEauKarst,

VU la délibération n°CC_251211_04 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025, relative à l'approbation du projet de recherche TempEauKarst sur le fonctionnement hydrologique et thermique du bassin versant karstique de la Lergue porté avec le BRGM,

CONSIDÉRANT que les karsts constituent :

- des objets d'étude hydrogéologique complexes, qui restent encore méconnus,
- des ressources en eau essentielles et fortement sollicitées, particulièrement en contexte méditerranéen, et visent à caractériser et quantifier la disponibilité de la ressource en eau karstique du territoire Lodévois et Larzac, quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la ressource en eau potable du territoire provenant du karst, dans un contexte de changement climatique à horizon 2050, avec des crises récurrentes comme en 2023,

CONSIDÉRANT que ce projet d'une durée de quatre ans a ainsi deux objectifs principaux :

- 1- la recherche scientifique menée par le BRGM,
- 2- au travers des connaissances acquises, d'identifier les leviers d'actions pour assurer une gestion durable et sécurisée de ces ressources pour le territoire,

CONSIDÉRANT que le projet, estimé à cinq-cent-quatre-vingt-mille euros (580 000 €), est porté à cinquante pour cent (50 %) par le BRGM et à 50 % par la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que sur la part du projet la concernant, la Communauté de communes a déposé un dossier de financement à hauteur de soixante-dix pour cent (70 %) auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et peut solliciter le Conseil régional Occitanie pour un financement complémentaire à hauteur de dix pour cent (10 %),

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** le Conseil régional Occitanie pour une subvention à hauteur de dix pour cent (10 %) pour la réalisation du projet TempEauKarst avec le BRGM d'un montant global cinq-cent-quatre-vingt-mille euros (580 000 €) selon le plan de financement suivant :

- BRGM	290 000 euros	50 %,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	290 000 euros	50%,
dont : - AERMC	203 000 euros	70 %,
- Conseil régional Occitanie	29 000 euros	10 %,

ce qui porte le reste à charge de la Communauté de communes à cinquante-huit-mille euros (58 000 €)

- **ARTICLE 2 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260107-lmc123267-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/01/26
Date de publication : 13/01/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le sept janvier deux mille vingt-six
Le Président,
Jean-Luc REQUI